
² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice

- 1 d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal,
- 2 d'un mandat exécutif,
- 3 d'un mandat au sein d'une instance internationale,
- 4 d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local,
- 5 d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics,
- 6 d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter

⁴ électives ou non

REMUNERATIONS :	MONTANTS* :
Echevin	€ 94.729,73
Vivaqua :	
- Administrateur	€ 3.364,08
- Hydralis (Président)	€ 4.056,11
Brulocalis	€ 227,30
AVANTAGES DE TOUTE NATURE :	MONTANTS :
Echevin (frais de gsm)	€ 900,00 + tablette à usage professionnel
FRAIS DE REPRESENTATION :	MONTANTS :
	NUL

*Les montants correspondent aux fiches fiscales 2019, à l'exception de la rémunération d'administrateur de Vivaqua et vice-président.

**Les mandats de vice-président de Vivaqua et Hydralis ont été entamés en décembre 2018 et janvier 2019. Ils font l'objet d'un jeton de présence de 306€ par réunion, pour une trentaine de réunions annuelles, soit +/- 9.180 €

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ :

Avocat au Barreau de Bruxelles (sprlu JBI Avocats)
Union des Anciens Etudiants de l'ULB asbl (administrateur)
Atnénée Ganenou asbl (administrateur)

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{eme} tiret de l'article 3, § 1^{er}, et les rémunérations⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b)⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration⁸

5

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{eme} tiret :	MONTANTS : NUL
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b) :	MONTANTS : NUL

Fait à Uccle le 6 septembre 2023

Nombre d'annexes : 4

Signature :

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de Revenus

⁷ Autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis

- pas de rémunérations ,
- de 1 à 499 euros bruts par mois ,
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ,
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ,
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ,
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche

Rémunérations (281.10)- Revenus 2022		24-02-2023
1 Numéro de suite 161	2 Date de l'entrée Date de la sortie .	
3. Débiteur des revenus : COMMUNE D'UCCLE RUE DE STALLE 77 1180 BRUXELLES 00000 N° d'entreprise (BCE) 0207 368 875		
4	Expéditeur Commune d'Uccle Place Jean Vander Elst 29 1180 UCCLÉ 0207 368 875	Bénéficiaire BIERMANN JONATHAN ██████████ ██████████
5. Numéro national ██████████ Numéro d'identification fiscal à l'étranger Date de naissance : 20/01/1979 Lieu de naissance		
6	RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)	
	a) Rémunérations	94 729,73
	b) Avantages de toute nature Nature .	
	c) Timbres fidélité	0,00
	d) Options sur actions	
	Montant (actions attribuées en 2022)	0,00
	Montant (actions attribuées de 1999 à 2021)	0,00
	Pourcentage(s) %	
	e)Allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM	
	A TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d + 6e)	250 94 729,73
7	Revenus taxables distinctement	
	a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b)	251 0,00
	b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c)	252 0,00
	c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement	308 0,00
	d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)	
	1° ordinaires (autres que visées sous 2°)	247 0,00
8	Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124) .	271 0,00
9	Avantages non récurrents liés aux résultats	
	a) Avantages .	242 0,00
	b) Arriérés	243 0,00
10	Imposable au taux de 33%	
	Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca	
	Travailleur pensionné dans le secteur des soins	
	Total (2 132+2 178)	263
11	Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives	
	a) Rémunérations	273 0,00
	b) Pécule de vacances anticipé	274 0,00
	c) Arriérés	275 0,00
	d) Indemnités de dédit	276 0,00

11/11/11

11/11/11

12	Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		
	a) Rémunérations	277	0,00
	b) Pécule de vacances anticipé	278	0,00
	c) Arriérés	279	0,00
	d) Indemnités de dédit	280	0,00
13	PC Privé Montant de l'intervention de l'employeur	240	0,00
14	Intervention dans les frais de déplacement		
	a) Transport public en commun		0,00
	b) Transport collectif organisé		0,00
	Convention individuelle tenue à disposition pas d'application		
	c) Autre moyen de transport		0,00
	Total	254	0,00
15	Fonds d'Impulsion		
	Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire » .	267	0,00
16	Retenues pour pensions complémentaires		
	a) Cotisations et primes normales	285	0,00
	b) Continuation individuelle d'un engagement de pension	283	0,00
	Caisse ou société		
	c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés	387	0,00
	Caisse		
17	Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération		
	a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse		
	1° Rémunération ordinaires	335	0,00
	Nombre d'heures	336	
	2° Arriérés	337	0,00
	Nombre d'heures	338	
	b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse		
	1° Rémunération ordinaires	395	0,00
	Nombre d'heures	396	
	2° Arriérés .	397	
	Nombre d'heures	398	
18	Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
	a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
	1) qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 180 heures		
	qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)		
	Total (2 118+2 176)	305	
	qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures	317	0,00
	b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
	- 66,81%	233	0,00
	Nombre d'heures 0,00		
	- 57,75%	234	0,00
	Nombre d'heures . 0,00		

19	Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires ou heures supplémentaires nettes dans le secteur public		
	Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
	Rémunérations	378	
2)	Heures supplémentaires prestées et payées en 2022	379	
	Heures supplémentaires volontaires prestées en 2021 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et/ou dans le cadre de la relance ou des heures supplémentaires nettes prestées en 2021 dans le secteur public		
	Rémunération		
	pour heures supplémentaires prestées entre le 01 01 2021 et le 30 06 2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux ou dans le secteur public		
	pour heures supplémentaires prestées entre le 01 07 2021 et le 31 12 2021 dans le cadre de la relance		
	TOTAL	310	0,00
	Heures supplémentaires prestées du 01 01 2021 au 30 06 2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux ou dans le secteur public et payées en 2022		
	prestées du 01.07 2021 au 31 12 2021 inclus dans le cadre du plan de la relance et payées en 2022		
	TOTAL	311	
	Heures supplémentaires volontaires prestées en 2020 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 auprès d'employeurs appartenant aux secteurs critiques et/ou auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux ou des heures supplémentaires nettes prestées en 2020 dans le secteur public		
	rémunération	306	
2)	heures supplémentaires prestées en 2020 mais payées en 2022	307	
20	Précompte professionnel		
a)	basé sur les revenus reçus de l'employeur		34 831,50
b)	basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		0,00
	Total	286	34 831,50
21	Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale	287	731,28
22	Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail	290	NON
23	Bonus à l'emploi	284	0,00
24	Renseignements divers		
a)	Déplacements par cycle ou par speed-pedelec		
	Km 0		
	Indemnité totale		0,00
b)	Dépenses propres à l'employeur		
	- Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		
	- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		900,00
	- Indemnités sur base de justificatifs		
	- Mention INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations)		0,00
c)	Pourboires		
	- Code 00		0,00
	- Forfait Séc Soc		
	Pourboires montant		0,00
d)	Travailleurs frontaliers Nombre de jours de sortie de zone frontalière 0		
e)	Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job		
f)	Prime bénéficiaire		
g)	Budget de mobilité montant total		0,00
h)	Convention de premier emploi supplément compensatoire		
i)	Pompier volontaire et agent volontaire de la Protection civile allocations payées		
j)	Job d'étudiant		
	- montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant		0,00
	- rémunérations spécifiques payées en 2022 pour les prestations effectuées en 2022 et/ou des premier au troisième trimestre 2021 inclus et/ou pour des prestations effectuées pendant les deuxième et quatrième trimestres 2020		0,00
k)	Prime Corona		

<p>25 Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur</p> <p>a) Code 250</p> <p>1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°</p> <p>2° Actions</p> <p>3° Bonus, primes et options sur actions</p> <p>4° Avantages de toute nature</p> <p>b) Autres codes</p> <p>Code</p> <p>Montant</p> <p>Code</p> <p>Montant</p> <p>Code</p> <p>Montant</p> <p>Code</p> <p>Montant</p>	
<p>26 Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni un certificat de résidence pas d'application</p>	
<p>27 Cadre ou chercheur étranger pas d'application</p>	
<p>28 Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés</p> <p>Dépenses répétitives</p> <p>Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique</p>	
<p>29 Rémunérations payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire pas d'application</p>	
<p>Indemnité de détachement</p>	0,00
<p>Rémunération forfaitaire journalière vacances fin d'année</p>	250 0,00
<p>Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par NON</p> <p>Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales)</p>	

Rémunérations des dirigeants d'entreprise (281.20)- Revenus 2022		16-02-2023				
1 Numéro de suite 4	2 Date de l'entrée Date de la sortie					
3. Débiteur des revenus :						
HYDRALIS Boulevard de l'Impératrice 17-19 1000 Bruxelles 00000 N° d'entreprise (BCE) 0823 752 704						
4	Expéditeur VIVAQUA Boulevard de l'Impératrice 17-19 1000 BRUXELLES 0202 962 701	Bénéficiaire BIERMANN Jonathan [REDACTED]				
5 Numéro national [REDACTED] Numéro d'identification fiscal à l'étranger Date de naissance : Lieu de naissance						
6	REMUNERATIONS a) Rémunération périodiques b) Autres rémunérations c) Avantages de toute nature Nature d) Options sur Actions * Attribuées en 2022 * Attribuées avant 2022 Pourcentage(s) A TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d + 6e)	4 056,11 <table border="1"> <tr> <td>400</td> <td>4 056,11</td> </tr> </table>	400	4 056,11		
400	4 056,11					
7	Quotité du loyer et des avantages locatifs à considérer comme rémunérations a) Périodiques b) Autres c) Total	<table border="1"> <tr> <td>401</td> <td></td> </tr> </table>	401			
401						
8	Revenus imposables distinctement a) Pécule de vacances anticipé b) Indemnités de dédit et indemnités de reclassement	<table border="1"> <tr> <td>402</td> <td></td> </tr> <tr> <td>431</td> <td></td> </tr> </table>	402		431	
402						
431						
9	Avantages non récurrents liés aux résultats	418				
10.	Imposable au taux de 33% Travailleurs occasionnels dans le secteur Horeca	422				
11.	Fonds d'impulsion Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone prioritaire	428				

12	Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires		
	a) Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
	1) Rémunération	423	
	2) Heures supplémentaires prestées et payées en 2022	424	
	b) Prestées en 2021 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et/ou dans le cadre de la relance		
	1) Rémunération		
	pour heures supplémentaires prestées entre le 01 01 2021 et le 30.06 2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux		
	pour heures supplémentaires prestées entre le 01 07 2021 et le 31 12 2021 dans le cadre de la relance		
	TOTAL (2 190+2 191)	413	
	2) Heures supplémentaires		
	prestées du 01 01 2021 au 30 06 2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux et payées en 2022		
	prestées du 01 07 2021 au 31 12 2021 inclus dans le cadre de la relance et payées en 2022		
	TOTAL (2 192 + 2 193)	414	
	c) prestées en 2020 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 auprès d'employeurs appartenant aux secteurs critiques et/ou auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux		
	rémunération	403	
	heures supplémentaires prestées en 2020 et payées en 2022	404	
13	Précompte professionnel		
	a) Sur les revenus reçus de l'employeur		1 514,96
	b) Sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
	total	407	1 514,96
14	Retenues pour pensions complémentaires		
	a) cotisations et primes normales	408	
	b) continuation individuelle d'un engagement de pension	412	
	Caisse		
	c) Pension complémentaire volontaire pour les employés	387	
	Caisse		
15	Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale	409	
16	Rémunérations de dirigeants d'entreprises occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant à titre complémentaire ou comme étudiant-indépendant	411	
17.	Bonus à l'emploi	419	
18	Renseignements divers		
	Déplacements en cycle ou en speed-pedelec		
	Km Indemnité totale		
	indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		
	indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		
	indemnités sur base de justificatifs		
	Budget de mobilité montant total		
	Prime corona		

19	Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur a) Code 400 1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4° 2° Actions 3° Bonus, primes et options sur actions 4° Avantages de toute nature b) Autres codes Code Montant Code . Montant Code Montant Code Montant	
20	Cadre ou chercheur étranger - pas d'application Indemnité de détachement	
21	Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés Dépenses répétitives Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique	

Cessation effective de l'exploitation pas d'application

Rémunérations des dirigeants d'entreprise (281.20)- Revenus 2022		16-02-2023				
1 Numéro de suite 3	2 Date de l'entrée Date de la sortie					
3. Débiteur des revenus :						
VIVAQUA Boulevard de l'Impératrice 17-19 1000 Bruxelles 00000 N° d'entreprise (BCE) 0202 962 701						
4	Expéditeur VIVAQUA Boulevard de l'Impératrice 17-19 1000 BRUXELLES 0202 962 701	Bénéficiaire BIERMANN Jonathan [REDACTED]				
5 Numéro national . [REDACTED] Numéro d'identification fiscal à l'étranger Date de naissance : Lieu de naissance						
6	REMUNERATIONS a) Rémunération périodiques b) Autres rémunérations c) Avantages de toute nature : Nature d) Options sur Actions * Attribuées en 2022 * Attribuées avant 2022 Pourcentage(s) A TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d + 6e)	3 364,08 <table border="1"> <tr> <td>400</td> <td>3.364,08</td> </tr> </table>	400	3.364,08		
400	3.364,08					
7	Quotité du loyer et des avantages locatifs à considérer comme rémunérations a) Périodiques b) Autres c) Total	<table border="1"> <tr> <td>401</td> <td></td> </tr> </table>	401			
401						
8.	Revenus imposables distinctement a) Pécule de vacances anticipé b) Indemnités de dédit et indemnités de reclassement .	<table border="1"> <tr> <td>402</td> <td></td> </tr> <tr> <td>431</td> <td></td> </tr> </table>	402		431	
402						
431						
9	Avantages non récurrents liés aux résultats	<table border="1"> <tr> <td>418</td> <td></td> </tr> </table>	418			
418						
10	Imposable au taux de 33% Travailleurs occasionnels dans le secteur Horeca	<table border="1"> <tr> <td>422</td> <td></td> </tr> </table>	422			
422						
11	Fonds d'impulsion Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone prioritaire	<table border="1"> <tr> <td>428</td> <td></td> </tr> </table>	428			
428						

12	Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires		
	a) Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
	1) Rémunération	423	
	2) Heures supplémentaires prestées et payées en 2022	424	
	b) Prestées en 2021 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et/ou dans le cadre de la relance		
	1) Rémunération		
	pour heures supplémentaires prestées entre le 01 01 2021 et le 30 06 2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux		
	pour heures supplémentaires prestées entre le 01 07 2021 et le 31 12 2021 dans le cadre de la relance		
	TOTAL (2 190+2 191)	413	
	2) Heures supplémentaires		
	prestées du 01 01 2021 au 30 06 2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux et payées en 2022		
	prestées du 01 07 2021 au 31 12 2021 inclus dans le cadre de la relance et payées en 2022		
	TOTAL (2 192 + 2 193)	414	
	c) prestées en 2020 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 auprès d'employeurs appartenant aux secteurs critiques et/ou auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux		
	rémunération	403	
	heures supplémentaires prestées en 2020 et payées en 2022	404	
13	Précompte professionnel		
	a) Sur les revenus reçus de l'employeur		1 256,48
	b) Sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
	total :	407	1 256,48
14	Retenues pour pensions complémentaires		
	a) cotisations et primes normales	408	
	b) continuation individuelle d'un engagement de pension	412	
	Caisse		
	c) Pension complémentaire volontaire pour les employés	387	
	Caisse.		
15	Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale	409	
16	Rémunérations de dirigeants d'entreprises occupés dans le cadre d'un contrat de travail , comme indépendant à titre complémentaire ou comme étudiant-indépendant .	411	
17	Bonus à l'emploi	419	
18.	Renseignements divers		
	Déplacements en cycle ou en speed-pedelec		
	Km Indemnité totale		
	indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		
	indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		
	indemnités sur base de justificatifs		
	Budget de mobilité montant total		
	Prime corona		

19	Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur a) Code 400 1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4° 2° Actions 3° Bonus, primes et options sur actions 4° Avantages de toute nature b) Autres codes Code Montant Code Montant Code Montant Code Montant Code Montant	
20	Cadre ou chercheur étranger pas d'application Indemnité de détachement	
21	Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés Dépenses répétitives Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique	

Cessation effective de l'exploitation pas d'application

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2022		25-05-2023	
1	Numéro de suite 10004	2	Date de l'entrée
			Date de la sortie
3. Débiteur des revenus :			
AVCB-VSGB Rue d Arlon 53, 53 1040 BRUXELLES (ETTERBEEK) 00000 N° d'entreprise (BCE) 0451 516 390			
4	Expéditeur LOGISTICA Avenue Marie de Hongrie 64/5 1083 GANSHOREN 0439 624 388	Bénéficiaire BIERMANN Jonathan [REDACTED]	
5	Numéro national [REDACTED] Numéro d'identification fiscal à l'étranger Date de naissance . 20/01/1979 Lieu de naissance		
6	Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS		
	a) Jetons de présence		227,30
	b) Prix		0,00
	Montant attribué 0,00 Exonération 0,00		
	c) Subsides		0,00
	Montant attribué 0,00 Exonération 0,00		
	d) Rentes ou pensions non professionnelles		0,00
	e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique		0,00
	f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux		
	Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers		0,00
	Montant attribué		0,00
7	Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS		
	a) Prix		0,00
	Montant attribué 0,00 Montant exonération 0,00		
	b) Subsides		0,00
	Montant attribué 0,00 Montant exonération 0,00		
	c) Rentes alimentaires périodiques		0,00
	d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires périodiques		0,00
	e) Bénéfices ou profits		0,00
	f) Rétributions et jetons de présence		0,00
	g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers		0,00
	h) Revenus d'artistes du spectacle pour des prestations exercées personnellement en Belgique en cette qualité		0,00
	i) Revenus recueillis personnellement par un sportif dans le cadre d'activités sportives qu'il exerce personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours par débiteur de revenus		0,00
	j) Revenus de l'activité exercée personnellement en Belgique, quelle qu'en soit la durée, par un sportif en cette qualité, attribués à une personne morale ou physique		0,00
	k) Profits recueillis personnellement par un sportif dans le cadre d'une activité sportive qu'il exerce personnellement en Belgique durant plus de trente jours		0,00
	l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		0,00
	m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur		0,00
	n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique		0,00
	o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92		0,00
	p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux		
	Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers		0,00
	Montant attribué		0,00
8	Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j Nombre de personnes 0 Nombre de jours 0		

10/10/10

10/10/10

9	Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature null	
10	Précompte professionnel	84,90
14	Cotisations spéciales pour la sécurité sociale	287 0,00